

# Ville de Castillon-la-Bataille

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 18 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 22

**OBJET : N° L24-11/03-58/FI CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

**Etaient absents excusés** : Philippe BRIMALDI donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Jean-Luc BELLEINGUER donne procuration à Patricia COURANJOU

*Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

M le Maire présente le projet de convention dont la signature est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Il précise qu'il s'agit d'obtenir de la CAF la fourniture de données à caractère personnel relatives aux enfants de 3 à 16 ans scolarisés sur la commune.

M le Maire indique que la ville pourra ensuite exploiter ces données « pour la seule finalité qui fait l'objet du traitement ».

VU l'article R131-3 du Code de l'Education

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'agit d'obtenir de la CAF la fourniture de données à caractère personnel relatives aux enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise M le Maire à signer la convention annexée à la présente.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 23 novembre 2024

**Le Maire  
Jacques BREILLAT**

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20241120-L24110358-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024